

## **ARRETE**

### **Portant sur la Délégation de fonction à Monsieur Cédric HERAU**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Cédric HERAU, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- politique zéro déchet

**Article 2 :** Dans le cadre de sa délégation de fonction, de ses responsabilités et des attributions évoquées précédemment, Monsieur Cédric HERAU recevra délégation permanente de signature par arrêté de délégation de signature.

**Article 3 :** La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Monsieur Cédric HERAU devra toujours être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 059-215904103-20221018-18102022\_1-AI

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à l'intéressé et transcrit sur le registre des arrêtés municipaux. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons-en-Barœul le 18 octobre 2022



Rudy ELEGEEST  
Maire de Mons-en-Barœul

Réception en Préfecture le :  
Notifié à l'intéressé le :  
Publié le :